

Concours Dine at Home de S. Pellegrino
Règlement officiel (le « règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

Période du concours

1. Le nom du concours (ci-après, le « **concours** ») commence à 00 h 00 min 01 s (HAE) le 20 septembre 2021 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HAE) le 30 novembre 2021 (ci-après, la « **période du concours** »). Tous les bulletins de participation doivent être reçus avant 23 h 59 min 59 s (HE) le 13 décembre 2021 (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

Personnes admissibles

2. Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de leur inscription, à l'exception : a) des employés, des administrateurs, des dirigeants, des représentants et des mandataires : (i) de Nestlé Canada inc. (le « **commanditaire** »), (ii) de Mosaic Sales Solutions Inc. (« **Mosaic** »), (iii) de l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (ci-après, l'« **administrateur du concours** »), (iv) de toute société affiliée au commanditaire, à Mosaic ou à l'administrateur du concours, (v) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire qui participent à l'élaboration et à l'exécution du concours de quelque manière que ce soit et (vi) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées en a) sont domiciliées ou avec lesquelles elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « lien immédiat » entre deux personnes existe si l'une des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Pour plus de clarté, les groupes, clubs, organisations, entreprises et entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

3. Chaque participant doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (s'il devient gagnant).

Comment participer

AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer d'achat pour participer au concours, et cela n'augmentera pas vos chances de gagner.

4. **Participation avec achat :** Achetez tout produit S. Pellegrino ou San Pellegrino Essenza admissible (défini ci-dessous).

La liste des produits admissibles figure à **l'annexe A** (chacun étant un « **produit admissible** »). Vous recevrez un lien vers le site Web <https://SoupezAvecSPellegrino.sanpellegrino.com> (le « **site Web** ») où vous pourrez téléverser une photo de votre reçu et remplir le formulaire d'inscription à l'écran qui indique clairement la date et l'heure de la transaction et les produits admissibles achetés. Seuls les achats des produits admissibles sont valables dans le cadre de la présente offre. La photo doit comprendre l'intégralité du reçu de haut en bas, y compris les quatre (4) coins. Pour les reçus plus longs, prenez une photo en plusieurs parties et joignez chaque image. Assurez-vous que le nom du magasin, la date, le code à barres (le cas échéant), les articles et les prix sont lisibles sur vos images. Les images de reçus floues ou illisibles seront refusées. Mettez en évidence les produits participants sur votre reçu pour obtenir une réponse plus rapide. Tous les achats doivent être effectués avant 23 h 59 min 59 s (HAE) le 30 novembre 2021 et doivent être reçus avant 23 h 59 min 59 s (HAE) le 13 décembre 2021 pour être admissibles.

5. **Participation sans achat :** Pour obtenir un (1) bulletin de participation sans achat, rendez-vous sur <https://SoupezAvecSPellegrino.sanpellegrino.com/amoe> où vous pourrez saisir votre adresse de courriel et un court texte décrivant pourquoi vous aimez San Pellegrino (150 mots minimum) et remplir le formulaire dans son intégralité.

Limité à un (1) bulletin de participation par personne et par jour pendant la durée du concours, quel que soit le mode de participation. Les bulletins de participation multiples reçus d'une personne ou d'une adresse électronique dépassant la limite mentionnée ci-dessus sont nuls. Les bulletins de participation générés par un script, une macro ou tout autre moyen automatisé et les bulletins de participation générés par tout moyen qui contournent le processus de participation sont nuls. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire du concours et ne sont pas retournés.

6. Il n'est pas nécessaire d'accepter l'une ou l'autre des options d'adhésion pour participer au présent concours et le fait d'en cocher une ou plusieurs n'augmentera pas vos chances de gagner.

7. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger d'un participant une preuve d'identité ou d'admissibilité sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner l'exclusion.

Prix et chances de gagner

8. Il y a un total de dix (10) prix (chacun étant désigné comme un « prix ») à gagner à compter du début du présent concours. Chaque prix consiste en une séance de cuisine virtuelle avec un (1) chef déterminé par le commanditaire pour un (1) gagnant et un (1) invité, une (1) trousse d'ingrédients et une (1) trousse de bulles composée de six (6) assiettes personnalisées, deux (2) verres de marque San Pellegrino, un (1) ensemble de coutellerie de six (6) pièces, une (1) bouteille de luxe San Pellegrino et un (1) code/mot-clé dédié pour télécharger le livre de cuisine numérique composé d'une recette exclusive de chacun des finalistes du concours S. Pellegrino Young Chef. La valeur de détail approximative de chaque grand prix est de cinq mille dollars canadiens (5 000 \$CAN). Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus avant l'heure de clôture du concours.

9. Limite d'un (1) prix par personne, par ménage.

10. Il incombe à chaque gagnant de payer tous les montants et coûts liés à un prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise d'un prix et qui ne sont pas expressément assumés par le commanditaire. Il incombe au gagnant de connaître et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un prix.

11. Toute personne admissible à la remise d'un prix doit accepter le prix tel que décerné et ne peut le céder ni le remplacer ou l'échanger contre un montant en espèces, un prix d'une valeur plus élevée ou un prix de remplacement, ni appliquer la valeur du prix à l'une des transactions susmentionnées. Les prix ne sont pas remboursables et ne peuvent être remplacés s'ils sont perdus ou volés; ils sont décernés « tels quels » sans déclaration ni garantie d'aucune sorte. Si un prix n'est pas disponible en tout ou partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de lui en substituer un autre de valeur et de nature équivalentes ou supérieures.

Attribution des prix

12. Un tirage au sort pour l'attribution des prix (ci-après, « **tirage des prix** »), sous réserve des dispositions du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), aura lieu le ou autour du 20 décembre 2021 à 10 h (HNP), à Vancouver (Colombie-Britannique), parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Dix (10) gagnants potentiels seront sélectionnés au hasard dans le cadre du tirage pour chaque prix à gagner. Le tirage au sort est fait par l'administrateur du concours.

13. Si, pour quelque raison que ce soit, une fois le temps d'un tirage de prix venu aucun bulletin d'inscription admissible n'a été reçu ou si le nombre de bulletins d'inscription admissibles reçus est inférieur au nombre de prix à attribuer lors de ce tirage, tout prix non attribué le sera au cours du prochain tirage applicable. Le processus est répété jusqu'à ce que tous les prix du concours aient été attribués. Si, pour quelque raison que ce soit, un prix n'a pas été attribué après le dernier tirage, ce prix ne sera pas remis.

14. Le commanditaire ou ses représentants peuvent commenter les publications du concours ou communiquer autrement avec les participants pendant la période du concours, mais ces

interactions n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution de prix conformément au présent règlement.

15. Dans un délai de deux (2) jours à compter de la date à laquelle son bulletin de participation est sélectionné comme gagnant potentiel, le gagnant potentiel de chaque prix est avisé par courriel, demandant au gagnant potentiel de répondre par courriel. Si le gagnant potentiel ne répond pas à un tel message dans un délai de cinq (5) jours, alors, à l'entière discrétion du commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié, sans engager la responsabilité du commanditaire. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel est choisi parmi les participations admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement. Une fois le contact établi, le gagnant potentiel doit fournir ses coordonnées, notamment son adresse électronique, son numéro de téléphone et l'adresse de sa demeure. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le prix en question. Seuls les gagnants potentiels sont contactés.

Déclaration, exonération de responsabilité et question réglementaire

16. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit remplir et retourner dans les cinq (5) jours suivant la date de réception un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (la « **déclaration et l'exonération de responsabilité** ») qui (entre autres) :

(a) confirme le respect du présent règlement;

(b) confirme l'acceptation du prix tel que décerné;

(c) indemnise les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **bénéficiaires** ») de toute responsabilité concernant ce concours, la participation des gagnants potentiels au concours et la remise des prix, l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix ou d'une partie du prix;

(d) confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations concernant le concours, ainsi que sa photographie ou son portrait soient publiés, reproduits ou utilisés sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment dans les médias imprimés, par une diffusion et sur Internet.

17. En outre, avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question réglementaire de mathématique, contenue dans le formulaire de déclaration et d'exonération, et ce, sans aide de quelque nature que ce soit, mécanique, électronique ou autre.

18. Si un gagnant potentiel omet de retourner dans le délai prescrit le formulaire de déclaration et d'exonération dûment signé, le commanditaire peut, à son entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, annulant ainsi tous les droits que ce dernier peut avoir sur le prix. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel est choisi parmi les participations admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par

tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement.

19. Si un gagnant potentiel sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas la déclaration et l'exonération, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il peut être exclu à la seule discrétion du commanditaire, et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les participations admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décide à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Aucun gagnant ayant été exclu ne reçoit d'autre prix, ni aucune substitution ou aucun dédommagement.

20. S'ils respectent toutes les exigences du présent règlement, notamment l'envoi du formulaire de déclaration et d'exonération dûment rempli, les gagnants sont joints afin d'organiser la remise du prix.

Protection des renseignements personnels

21. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable à l'adresse <https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-renseignements-personnels>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise des prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans les territoires étrangers, notamment en ce qui concerne leur consultation par des organismes de régulation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige.

Règles et restrictions supplémentaires

22. En prenant part au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci, ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui seront exécutoires et sans appel concernant toute question relative au présent concours, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant. Si un participant gagne un prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si cette infraction est constatée après que le gagnant a utilisé le prix. Les participations ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le participant inadmissible à la remise d'un prix.

23. Une preuve d'envoi (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne sont pas acceptés. Les bénéficiaires ne sont pas responsables des participations perdues, reçues en retard, mal acheminées, brouillées, volées, incomplètes, nulles, inintelligibles ou endommagées, ou des participations soumises d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou des participations non soumises ou non reçues en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou d'une faute de frappe lors de la saisie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique ou de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté du commanditaire; toutes les participations mentionnées ci-dessous sont disqualifiées. Les parties déchargées ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques, matériels ou logiciels, ou liés aux communications, notamment la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou tardive de bulletins de participation en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte ou l'inaccessibilité des connexions à des réseaux pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

24. Les parties déchargées ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de tout volet du concours ou de tout programme et matériel qui y sont associés. Les parties déchargées ne sont pas responsables des autres erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, apparues à l'impression, humaines ou autres concernant le présent concours. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité concernant les erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir dans l'impression ou la communication du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage des prix, l'annulation d'un élément de prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix.

25. Chaque participant doit soumettre un bulletin de participation et participer au concours en son propre nom. Toute participation soumise au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse électronique, le nom ou tout renseignement personnel d'une autre personne, est inadmissible et ne peut donner droit à un prix.

26. Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière et absolue discrétion, d'annuler ses bulletins du participant et de l'exclure du concours. Les participations soumises par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérées comme nulles. Tout bulletin de participation considéré par le commanditaire, à son entière discrétion, comme n'étant pas dûment rempli et soumis pendant la période du concours sera refusé. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le corrompre ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours sont interdits et justifient l'exclusion par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

27. En cas de différend concernant une participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique mentionnée sur le bulletin de participation visé est considéré comme étant le concurrent et est admissible en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Toutes les participations reçues deviennent la propriété du commanditaire. Aucune participation n'est retournée, et aucun accusé de réception n'est envoyé.

28. L'heure de réception d'un bulletin de participation aux fins d'établir l'admissibilité de ladite participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

29. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant :

(a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations relativement au concours, ainsi que sa photographie ou tout autre portrait soient publiés, reproduits ou utilisés sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, notamment dans les médias imprimés, par des diffusions et sur Internet;

(b) accepte de dégager de toute responsabilité les parties déchargées relativement à toutes les dettes, réclamations, pertes, actions ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant les préjudices (y compris, un décès), les dommages-intérêts, les pertes ou les dépenses découlant de la participation au présent concours ou de l'acceptation, la détention, l'utilisation ou le mauvais usage d'un prix ou de la participation à des activités liées au prix (notamment toute activité connexe), ou s'y rapportant;

(c) s'engage à ne pas faire de réclamation à l'encontre de l'une des parties déchargées ou d'un tiers pouvant donner lieu à une réclamation contre l'une des parties déchargées, quant à une question concernant le concours ou en découlant; et

(d) reconnaît et accepte que les bénéficiaires ne donnent aucune garantie et ne fassent aucune déclaration concernant les prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

30. Les bénéficiaires ne peuvent être tenus responsables envers les gagnants de prix ou une autre personne du défaut de fournir un prix ou une partie d'un prix, en raison d'une catastrophe naturelle, d'actions, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes d'un organisme gouvernemental, d'une défaillance matérielle, d'actes de terrorisme, d'une guerre, d'un incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, de toute interruption des services de transport ou d'autres causes raisonnablement indépendantes de la volonté des bénéficiaires.

31. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a lieu, d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au concours, de modifier les dates de tirage et de modifier le présent règlement en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris dans l'éventualité où selon l'opinion du commanditaire et à son entière discrétion :

(a) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours;

(b) un virus informatique, un bogue ou un autre problème technique nuisent à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours; ou

(c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.

S'il est mis fin au concours plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles, non suspects, reçus à la date et à l'heure de fin précoce du concours.

32. Sous réserve exclusivement de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a lieu, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de modifier les dates ou les délais prévus au présent règlement, dans la mesure nécessaire pour vérifier si les participants et les participations sont conformes au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière discrétion, nuisent à l'administration du concours de la manière prévue par le présent règlement.

33. Le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, révoquer le droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.

34. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les renseignements ou les autres déclarations contenues dans du matériel lié au présent concours, notamment le formulaire de participation, la version française du présent règlement ou la publicité aux points de vente, à la télévision, sur les supports imprimés ou en ligne, les modalités de la version anglaise du présent règlement prévalent et s'appliquent.

35. Sauf lorsque la loi l'interdit, en prenant part au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

36. Si une disposition du présent règlement est considérée comme nulle ou inexécutoire, les dispositions restantes demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément à leurs conditions, comme si la disposition nulle ou inexécutoire en était absente.

37. Sauf lorsque la loi l'interdit, en prenant part au présent concours, chaque participant accepte (a) que la totalité des réclamations, des jugements et des adjudications se limite aux menus frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques; et (b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir d'adjudications quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou d'autres dommages, à l'exception de menus frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir toute multiplication ou augmentation de dommages-intérêts.

38. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

aux fins de résolution. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement afin qu'elle aide les parties à parvenir à une entente à l'amiable.

39. Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions concernant le concours, communiquez avec le commanditaire en utilisant ses coordonnées se trouvant sur le site Web.

Toutes les marques de commerce sont la propriété de San Pellegrino S.p.A., San Pellegrino Terme (BG), Italie et sont utilisées sous licence. © 2021 Sanpellegrino.

Annexe A :

Produits admissibles

CUP	Description	Format/Quantité
041508963985	Eau pétillante importée S.Pellegrino	Bouteille en PET de 1 L
041508301060	Eau pétillante importée S.Pellegrino	Bouteilles en PET de 1 L (emballage de 6)
041508963855	Eau pétillante importée S.Pellegrino	Bouteille en verre de 250 ml
041508963848	Eau pétillante importée S.Pellegrino	Bouteilles en verre de 250 ml (emballage de 6)
041508963909	Eau pétillante importée S.Pellegrino	Bouteille en PET de 500 ml
041508922470	Eau pétillante importée S.Pellegrino	Bouteilles en PET de 500 ml (emballage de 6)
041508800129	Eau pétillante importée S.Pellegrino	Bouteille en verre de 750ml
041508800822	Eau pétillante importée S.Pellegrino	Bouteilles en verre de 750ml (emballage de 12)
041508302838	S.Pellegrino Essenza Orange sanguine et framboise noire	Canette de 330 ml
041508302845	S.Pellegrino Essenza Orange sanguine et framboise noire	Canettes de 330 ml (emballage de 8)
041508803809	S.Pellegrino Essenza Cerise noire et grenade	Canette de 330 ml
041508803816	S.Pellegrino Essenza Cerise noire et grenade	Canettes de 330 ml (emballage de 8)
041508803854	S.Pellegrino Essenza Citron et Zeste de citron	Canette de 330 ml
041508803861	S.Pellegrino Essenza Citron et Zeste de citron	Canettes de 330 ml (emballage de 8)
041508803700	S.Pellegrino Essenza Mandarine et Fraise des bois	Canette de 330 ml
041508803717	S.Pellegrino Essenza Mandarine et Fraise des bois	Canettes de 330 ml (emballage de 8)
041508803755	Eau pétillante S.Pellegrino	Canette de 330 ml
041508803762	Eau pétillante S.Pellegrino	Canettes de 330 ml (emballage de 8)